

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 mars 2019

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 27 |
|-------------------------|----|

L'an deux mille dix-neuf, le sept mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le premier mars, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Claire TRUCHOT représentée par Bernard BERTELLE, Zahra SOUIRI représentée par Nadine GONZALEZ, Rim KHELIFI-KNAF représentée par Evelyne MASSENET, Audrey HUMBERT représentée par Sylviane GARDELLA

Absents : Sandra BADLOU, Cédric BOURZEIX

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2019/008

OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCBPAM

Le conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré :

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

FINANCES

Délibération n° 2019/009

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants

Vu le Code des communes articles R241-1 à R.241-33 ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Délibération n° 2019/010

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Non Votant(s) : Bernard BERTELLE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes R.241-1 à R241-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 approuvant les budgets primitifs Principal, Eau et Blenovista de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 juin 2018, 11 septembre 2018, 23 octobre 2018 et 18 décembre 2018 concernant les modifications de crédits sur le budget principal et Eau de 2018 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire Bernard BERTELLE, celui-ci ayant quitté la salle au moment du vote du conseil municipal siégeant sous la présidence de Raymond VINCENT, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|
| RECETTES | 2 471 385.20 € | 7 197 011.44 € |
| DEPENSES | 2 360 106.11 € | 6 363 518.83 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 111 279.09 € | 833 492.61 € |
| RESULTAT REPORTE | -115 153.70 € | 453 290.88 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | -3 874.61 € | 1 286 783.49 € |

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service public d'eau potable arrêté comme suit :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION D'EXPLOITATION |
|------------------------|--------------------------|------------------------|
| RECETTES | 217 062.46 € | 60 991.25 € |
| DEPENSES | 158 893.28 € | 107 347.72 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 58 169.18 € | -46 356.47 € |
| RESULTAT REPORTE | -48 028.84 € | 152 139.59 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 10 140.34 € | 105 783.12 € |

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du village d'entreprises « Blenovista » arrêté comme suit :

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|
| RECETTES | 163 296.16 € | 328 968.69 € |
| DEPENSES | 162 786.61 € | 235 371.56 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 509.55 € | 93 597.13 € |
| RESULTAT REPORTE | -14 261.01 € | 86 084.88 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | -13 751.46 € | 179 682.01 € |

Délibération n° 2019/011

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1;

Après en avoir délibéré :

AFFECTÉ le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal de la commune à savoir + 1 286 783.49 € comme suit :

- Compte 002 « résultat reporté » : 684 783.49 €
- Compte 1068 « affectation » : 602 000 €

AFFECTE le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2018 du budget annexe du service public d'eau potable à savoir + 105 783.12 € comme suit :

- Compte 002 « résultat reporté » : 90 923.12 €
- Compte 1068 « affectation » : 14 860 €

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du village d'entreprises « Blenovista » à savoir + 179 682.01 € comme suit :

- Compte 002 « résultat reporté » : 165 930.01 €
- Compte 1068 « affectation » : 13 752 €

Délibération n° 2019/012

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°93/2018 du 18 décembre 2018 approuvant les budgets primitifs de 2019 ;

Vu la commission des Finances du 25 février 2019 ;

Vu les projets de budget proposés par monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

ADOpte les budgets supplémentaires de la commune pour l'exercice 2019, arrêtés comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--|----------------|----------------|
| Budget principal | | |
| Dépenses | 1 659 833,61 | 706 783,00 |
| Recettes | 1 659 834,00 | 706 783,49 |
| Budget annexe du service public d'eau potable | | |
| Dépenses | 115 173,00 | 90 923,00 |
| Recettes | 115 173,34 | 90 923,12 |
| Budget annexe du village d'entreprises « Blenovista » | | |
| Dépenses | 148 751.46 | 84 279,00 |
| Recettes | 148 812,00 | 84 279,01 |

Délibération n° 2019/013

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ATELIER VIDEO - VERSEMENT EXCEPTIONNEL ET DON DE MATERIEL A LA COMMUNE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2018 décidant la dissolution de l'association ;

Vu le récépissé de déclaration de dissolution de la préfecture en date du 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les archives constituées par l'association ont une valeur historique pour le maintien de la mémoire collective ;

CONSIDERANT que le reliquat constaté sur le compte bancaire de l'association n'est plus utilisé par celle-ci ;

Après en avoir délibéré :

PREND acte de la dissolution de l'association « Atelier Vidéo » à compter du 1^{er} janvier 2018,

ACCEPTE le versement de la somme de 2 369.43 € au profit de la commune en vertu de la décision prise par l'association lors de son assemblée générale extraordinaire,

ACCEPTE de l'association susdite le don de l'ensemble du matériel et des archives, en vertu de sa décision prise lors de son assemblée générale extraordinaire.

Délibération n° 2019/014

SUBVENTION AU CCAS 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux affaires sociales et au logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT que par délibération du 18 décembre 2018 une subvention d'un montant de 130 000 € a été attribuée au C.C.A.S pour exercer son activité ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention au C.C.A.S. de BLENOD LES PONT A MOUSSON d'un montant de 220 000 €.

La dépense est inscrite à l'article 657362 du budget primitif Principal de la Commune 2019.

Délibération n° 2019/015

VENTE DU 115 AVENUE VICTOR CLAUDE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que malgré toutes les conditions mises en place pour la vente de l'immeuble 115 Avenue Victor Claude, aucune n'a abouti ;

CONSIDERANT l'offre d'achat de monsieur CORNOLTI Thierry pour CORNOLTI PRODUCTION à 110 000 € ;

CONSIDERANT que les frais relatifs à cette transaction (notaire, agent immobilier) sont à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE la vente de l'immeuble sis 115 avenue Victor Claude 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON, section cadastrale AB, parcelle numéro 27, à monsieur CORNOLTI Thierry pour CORNOLTI PRODUCTION à 110 000 € net vendeur.

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les documents se rattachant à ce dossier.

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2019/016

AIDE AU FINANCEMENT DES FORMATIONS BAFD-BAFA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les aides à la formation BAFD et BAFA pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) péri et extra scolaires de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le nombre de sessions à animer ou à diriger à deux, pour les jeunes ayant bénéficié d'une aide financière pour leur cursus de formation BAFD et BAFA ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler le financement à hauteur de 100% des cursus de formation BAFD et BAFA pour l'année 2019, déduction faite des aides perçues ou restant à percevoir ;

DECIDE d'attribuer ledit financement aux stagiaires BAFA, âgés de plus de 17 ans et de moins de 21 ans ainsi qu'aux stagiaires BAFD, âgés de plus de 21 ans et moins de 26 ans, fiscalement domiciliés à Blénod les Pont-à-Mousson ;

DECIDE que les stagiaires BAFA financés sont tenus d'animer deux sessions d'au moins 19 jours dans un délai de 30 mois, dans un ALSH organisé par la ville de Blénod les Pont-à-Mousson ;

DECIDE que les stagiaires BAFD financés sont tenus de diriger deux sessions d'au moins 19 jours dans un ALSH organisé par la Ville de Blénod les Pont-à-Mousson dans un délai de 4 ans ;

DECIDE que le non-respect des délais et/ou du nombre de sessions animées ou dirigées par les stagiaires entraînera la restitution de la totalité des sommes perçues pour lesdites formations BAFA et BAFD ;

La dépense est inscrite au chapitre 67 du Budget Principal 2019 de la commune.

Délibération n° 2019/017

AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES ETE 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et des vacances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que, permettre aux enfants et aux adolescents n'étant jamais partis en Centre de Vacances de bénéficier d'un séjour collectif de vacances à tarif réduit, participe du projet municipal visant à mettre l'Enfance et la Jeunesse au cœur de nos politiques publiques ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une aide de 150 euros par départ pour les familles bellédoniennes ayant un quotient familial (QF) \geq à 750 et 100 euros pour celles bénéficiant de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) attribuée par la CAF 54.

FIXE le nombre maximum de départ à 5 séjours de vacances pour l'été 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative au financement du dispositif « Aide au 1er départ en centre de vacances » avec la JPA pour l'été 2019.

La dépense est inscrite à l'article 67 du Budget Principal 2019 de la commune.

Délibération n° 2019/018

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE ET ETUDIANTE 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et des vacances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'aider les familles bellédoniennes à supporter le coût de la rentrée scolaire et universitaire des enfants dont ils ont la charge.

Après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire le versement d'une allocation de rentrée scolaire et d'enseignement supérieur aux élèves et aux étudiants n'effectuant pas une formation en alternance, habitant Blénod les Pont-à-Mousson et étant inscrits dans des établissements extérieurs à la commune, de l'entrée en 6ème jusqu'à la 5ème année d'étude après le Bac.

DECIDE de fixer le montant de ladite allocation de rentrée pour l'année scolaire 2019-2020.

| | |
|---|-----------|
| - Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) | 50 euros |
| - Lycée général (seconde, première, terminale) et lycées techniques et professionnels (seconde, terminale, 2ème et 3ème année de BEP et de CAP) | 95 euros |
| - Première technique et professionnelle, 1ère année de BEP ou de Cap | 155 euros |
| - Etudes supérieures jusqu'à BAC + 5 inclus | 200 euros |

DECIDE de limiter l'attribution de cette aide aux étudiants âgés de – de 25 ans.

FIXE la date limite de dépôt des demandes d'allocations de rentrée scolaire avec les pièces justificative est fixée au 29 novembre 2019.

PRECISE que les enfants du personnel de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale bénéficieront de ces allocations dans les mêmes conditions que ceux habitant Blénod-les-Pont-à-Mousson.

La dépense sera inscrite au chapitre 67 du Budget Principal 2019 de la commune.

Délibération n° 2019/019

ATTRIBUTION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires et des vacances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la ville de Blénod les Pont à Mousson remettait traditionnellement du matériel pédagogique à chaque élève entrant en 6ème ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de maintenir cette tradition en offrant un choix aux familles entre différents biens à vocations pédagogiques.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'offrir au Groupe Élémentaire du matériel pédagogique à chaque élève résidant à Blénod les Pont à Mousson ou scolarisé durant l'année scolaire 2018-2019, entrant en 6ème à la rentrée de septembre 2019.

La dépense est inscrite à l'article 67 du Budget Principal 2019 de la commune.

Délibération n° 2019/020

SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la vie associative et sportive,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-7 et L1611-4 ;

Vu la délibération N° 2016/028 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CS&OB ;

CONSIDERANT la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative et sportive encourageant la pratique sportive et socio culturelle du plus grand nombre;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations et aux clubs sportifs suivants :

SANTE

| | | |
|------------------------------|----------|------------------|
| Association « Premiers Pas » | 200,00 € | unanimité |
| Amicale des donneurs de sang | 375,00 € | unanimité |
| AFSEP (Sclérosés en plaques) | 100,00€ | unanimité |

ASSOCIATIONS

| | | |
|---|------------|--|
| ACCA Blénod lès Pont A Mousson | 325,00 € | 1 voix « contre » et 1 abstention |
| Association des Gravier | 210,00 € | unanimité |
| Blénod Animation Loisirs (toutes sections) | 3 250,00 € | unanimité |
| Anciens de Pont A Mousson | 100,00 € | unanimité |
| Croix rouge | 300,00 € | unanimité |
| Association des Résidents de la Maison de Retraite Joseph Magot | 100,00 € | unanimité |

CULTUREL

| | | |
|---|------------|------------------|
| Ensemble Folklorique Polonais WIELICZKA | 4 510,00 € | unanimité |
|---|------------|------------------|

AIDE

| | | |
|-----------------|----------|------------------|
| Association AMI | 470,00 € | unanimité |
|-----------------|----------|------------------|

SOCIAL

| | | |
|--|----------|------------------|
| Banque Alimentaire de Nancy et sa Région | 200,00 € | unanimité |
| Secours catholique | 130,00 € | unanimité |

MAIRIE

| | | |
|---------------|----------|-----------|
| ACPG-CATM-TOE | 100,00 € | unanimité |
|---------------|----------|-----------|

SPORTS

| | | |
|------------------------------------|------------|-------------------|
| Athlétique COB | 3 600,00 € | unanimité |
| COB Cyclotourisme | 6 300,00 € | unanimité |
| COB Gymnastique Volontaire | 1 050,00 € | unanimité |
| COB Randonnée Pédestre | 1 155,00 € | unanimité |
| COB Tennis | 1 220,00 € | unanimité |
| Blenod Montauville Tennis de Table | 970,00 € | unanimité |
| VTT Blenod | 2 265,00€ | unanimité |
| Judo Club | 300,00 € | unanimité |
| Cercle Modélisme Lorraine | 300,00 € | unanimité |
| CS&OB Football | 47 000,00€ | 2 absentions |
| BALL TRAP | 250,00 € | 1 vote « contre » |
| COB Volley | 250,00 € | unanimité |

SPORTIFS

| | | |
|-----------------|---------|-----------|
| Enzo CHOPINEAUX | 600,00€ | unanimité |
|-----------------|---------|-----------|

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passé avec le CS&OB Football qui matérialisera la subvention attribuée au club et indiquera les projets que le club réalisera dans l'année.

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget Principale 2019 de la commune

Délibération n° 2019/021

SUBVENTIONS AUX ECOLES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Madame l'Ajoute en charge des affaires scolaires et des vacances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le soutien aux coopératives scolaires participe de la politique éducative portée par la Commune ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder aux coopératives scolaires de la ville les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

| | |
|--|------------|
| Coopérative Groupe élémentaire | 4 030,00 € |
| Coopérative Ecole Maternelle Louise Michel | 1 760,00 € |
| Coopérative Ecole Maternelle Jacques Prévert | 1 700,00 € |

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget Principal 2019 de la Commune.

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE, SPORT, CULTURE, ET SEMAINE OPTION NEIGE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'adjoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les animations proposées à la jeunesse en matière de loisirs et d'harmoniser la tarification,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer comme suit les tarifs AJSC à compter du 8 mars 2019 :

| | |
|--|----------|
| - Carte Jeunesse (habitants de Blénod les PAM) | 15 euros |
| - Carte Jeunesse (extérieurs à Blénod les PAM) | 30 euros |
| - Participation aux sorties culturelles, sportives ou ludiques | 15 euros |
| - Participation au camping par nuitée | 15 euros |

Semaine vacances d'hiver «option neige» :

| | |
|------------------------|-----------|
| - Familles de Blénod | 72 euros |
| - Familles extérieures | 160 euros |

Ces prestations seront encaissées par la régie de recettes du service EEJ et inscrites au chapitre 70 du Budget Principal 2019 de la commune.

ACTION CULTURELLE

Délibération n° 2019/023

ACCUEIL D'ARTISTES EN RESIDENCE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la culture et à la communication,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018/066 du 11 septembre 2018 relative à l'accueil des artistes en résidence - Convention type,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir et d'encourager la création et la diffusion culturelle, ainsi que le développement des pratiques artistiques professionnelles et en amateur.

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'accueil en résidence au Centre Culturel Pablo-Picasso de la Compagnie :

- L'association Piccolo du 15 au 19 avril 2019

AUTORISE le Maire à signer avec ladite Compagnie une convention de résidence d'Artistes et ses annexes.

Délibération n° 2019/024

SUBVENTION AU COS 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-7 et L1611-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 21 ;

Vu la délibération n° 36/2016 du 10 mai 2016 ;

CONSIDERANT le maintien de l'action sociale envers le personnel ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer au COS une subvention de fonctionnement de 23 750 €

AUTORISE le Maire à conventionner avec le Comité des Œuvres Sociale du Personnel de la Commune et du CCAS en vue de l'attribution de ladite subvention.

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget Principal 2019 de la Commune.

MOTIONS ET VOEUX

Délibération n° 2019/025

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA PRESENCE HUMAINE AU GUICHET ET DE L'ACCES AU HALL DE LA GARE DE PAGNY-SUR-MOSELLE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson prend position contre la décision, prise conjointement par la SNCF et la Région Grand-Est, de fermer définitivement le guichet et le hall d'accueil de la gare SNCF de Pagny-sur-Moselle, à compter du 8 mars 2019.

Cette gare, placée en plein cœur du Sillon lorrain et deuxième gare la plus importante de notre bassin de vie, accueille encore plus de 1 000 voyageurs par jour. La décision de supprimer l'accueil physique va encore mettre davantage à la marge les personnes les plus sensibles. Car, il faut le rappeler, l'accueil physique permet de :

- Ne pas exclure ceux qui n'ont pas accès ou appréhendent difficilement les outils numériques ;
- Pouvoir aider les personnes à mobilité réduite à accéder aux services et aux trains.

En outre, à une heure où la population demande davantage de service public, les usagers devront acheter leur billet par internet ou par borne automatique. Du point de vue écologique, cette décision ne va également pas dans le bon sens puisque c'est encourager les utilisateurs de cette gare et de cette ligne à reprendre le volant et emprunter l'axe Nancy-Metz de l'A31 déjà surchargé.

C'est donc la deuxième gare de notre bassin de vie qui va être amputée de son personnel, et il ne restera plus que celle de Pont-à-Mousson qui proposera un accueil physique à un bassin de vie de plus de 40 000 personnes. En espérant que ce ne soit pas la prochaine étape de la stratégie régionale de la SNCF d'automatisation des gares ne se situant pas dans les grandes métropoles.

Cette motion présentée aujourd'hui, faisant suite au rassemblement du lundi 25 février dernier, a pour but de montrer la détermination et le soutien total de la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson au maintien du guichet et du hall d'accueil de la gare SNCF de Pagny-sur-Moselle.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus municipaux, réunis en Conseil le 7 mars 2019 :

ADOPTENT cette motion.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h48.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Bertelle".

Bernard BERTELLE